



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 2 septembre 2021 affichée le 2 septembre 2021.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE,

Absent excusé : M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.



### 1- Avis sur l'entretien des trottoirs et abords par les riverains le long de leur propriété

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal du 30 février 2018 portant sur l'entretien des trottoirs  
**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2  
**Vu** la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

**Considérant** que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état de propreté et d'hygiène

**Considérant** que les mesures prises par les collectivités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'avec le civisme et le concours des habitants auxquels des obligations sont imposées dans l'intérêt de tous,

**Considérant** que la propreté du village est l'affaire de tous et qu'il y a lieu de solliciter la participation à l'effort collectif de propreté de chacun : propriétaires, syndics, gestionnaires de copropriétés, locataires, usagers qui y travaillent et/ou y circulent,

**Considérant** la nécessité de réglementer tant dans un souci d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique,

le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...) ».

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoyage des trottoirs par les riverains., le maire est chargé de « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics » (article L. 2542-3 du CGCT) et de « prendre les arrêtés locaux de police » (art. L. 2542-2 du CGCT).

L'entretien des trottoirs et fils d'eau doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles. En cas de d'accident, la responsabilité du riverain peut être

engagée. Les mauvaises herbes qui poussent le long des murs et dans son fils d'eau sont également à enlever par les riverains.

Pour mémoire la mairie prend en charge le balayage mécanique des fils d'eau 3 fois par an.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Décide de distribuer un flyers pour l'entretien des trottoirs et du fils d'eau à la population afin de motiver les habitants à entretenir leur trottoir et fil d'eau avant de prendre des mesures plus contraignante.

## **2- Avis sur le renouvellement d'un contrat PEC**

Pour mémoire, un contrat PEC est un contrat de 20 heures pour 12 mois reconductible. L'aide proposée par la Préfecture du Pas de Calais est à hauteur de 45% du SMIC brut, avec obligation d'un stage certificateur dans les 12 mois contractualisés. Il prend la forme d'un triptyque comprenant : un conseiller référent de Pôle Emploi, le Maire et l'employé.

Il est donc proposé de renouveler le contrat PEC de M. NAQUIN Stevens d'octobre 2021 à octobre 2022 à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% du SMIC brut apporter par la Prefecture du Pas de Calais.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à la demande de reconduction du Contrat PEC de Monsieur NAQUIN Stevens à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% de l'Etat.

## **3- Avis sur la fixation du loyer de l'ex-logement de la poste**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres du Conseil à la location de l'ex-logement de la poste du 06 Juillet 2021.

M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- qu'un mois de dépôt de garantie de 470€ sera demandé à la signature du bail.
- de confirmer la gratuité du loyer pour le mois d'août 2021 tenant ainsi compte des travaux de nettoyage à réaliser par les locataires.
- de fixer, à compter du 1er septembre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, -un demi-loyer mensuel du logement situé au 1 bis rue d'Halifax soit 235 € (Deux cent trente-cinq euros) tenant compte des travaux de peintures et divers finitions à réaliser par les locataires ; Puis d'un loyer mensuel de 470 € (Quatre cent soixante-dix euros) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Ce loyer sera réglé au 10 de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (IRF),
- chaque mois de janvier la mairie rencontrera M et Mme BOGAERT pour remboursement par les locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. A contrario la commune remboursera un forfait de 15m3 équivalent de la consommation de la mairie par an, ainsi que des frais de vidange de la fosse toutes eaux pour ces mêmes 15m3.

## **4- Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de remembrement**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R133-3 et R133-4 du Code Rural, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous fait connaître qu'il y a lieu de procéder dès à présent au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Metz en Couture et nous demande de bien vouloir désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, désignés pour 6 ans.

Monsieur le Maire propose de reconduire les membres précédemment désignés par le conseil municipal à savoir :

Mme Lucette CATHELAIN

M. Jean-Marie GEORGE

M. Philippe COQUEL  
M. Jacques CAPON

Par la suite la chambre d'agriculture désignera 4 autres membres.  
*Nota : Monsieur Michel LALISSE, en sa qualité de Maire, est membre d'office*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à ce renouvellement en désignant les 4 membres qui y siégeaient précédemment au titre de la mairie.

#### 5- Avis sur l'ajustement du droit de place pour les Food truck conventionnés

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les conventions amiables passées avec les différents commerçants ambulants qui s'installent sur la place de la mairie.

M. le Maire demande que soit ajusté le droit de place afin de faciliter la gestion des absences par personnes. Pour mémoire, une prise électrique de 10/16 A (soit 3kw de puissance disponible) est mise à disposition et une participation aux frais de 5€ par dimanche de présence est à régler trimestriellement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Monsieur le Maire propose de modifier la convention établie en fixant un règlement forfaitaire par semestre fixé à 100€ afin de simplifier les pointages à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant forfaitaire du droit de place à 100 €

#### 6- Délibération au profit du FDE

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Vu** que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

**Vu** que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**Vu** qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

**Vu** que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

**Vu** que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publique – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

**Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

**Vu** la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021, précisant qu'il sera demandé 50 euros pour frais de dossier à chaque commune adhérente.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Metz en Couture d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer un rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Metz-en-Couture est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif pour un montant de 50 euros.

Article 3 : Autorise le Maire Michel LALISSE à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

## 8- Questions diverses

### 1-Départ en retraite de Monsieur André Brissez

En l'honneur du départ en retraite de Monsieur André BRISSEZ sera organisé au mois d'octobre 2021. Un pot de départ sera organisé à la salle des fêtes de Metz-en-Couture.

### 2-Mise à jour du règlement d'occupation de la salle des fêtes

Mesdames Nicole NAVARRO, Béatrice MONTIGNY et Julie LEFEBVRE travaillent sur la mise à jour du règlement de la salle des fêtes.

### 3-Fusion des associations A.O. Hermies et A.S. Les Ecureuils

Une convention de mise à disposition des installations du Stade Jean Moulin (terrains, vestiaires, et parking) sera établie dans un premier temps avec l'A.O. d'Hermies puis avec le club issu des Ecureuils de Metz-en-Couture et de l'A.O. d'Hermies.

La commune prendra en charge la consommation d'eau et d'électricité, la tonte des terrains et abords ainsi que la fourniture des produits de marquage et l'entretien des mats d'éclairage.

### 4-Demande de Monsieur Bouquets pour réaliser une vente de fleur et autres régulière sur la place

Un commerce ambulant souhaite s'installer sur la place pour vendre des fleurs, plants de légumes et produits de jardinage.

Les membres du conseil municipal qu'avant de proposer la même convention que pour les autres marchands ambulants, ce commerçant soit rencontré.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Décide d'émettre un avis favorable à la rencontre prochaine de Monsieur Bocquets afin d'évoquer dans le détail la demande faite.

5-Point sur le repas des aînés dimanche 12 septembre 2021 à 12h15 organisé par le CCAS  
A ce jour les inscriptions au repas des aînés se chiffre à une quarantaine de personnes

### 6-Décision modificative du budget

Considérant que le Trésor public souhaite ajouter 870€ à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » et les prendre à l'article 6227 « autres services extérieurs : frais d'actes et de contentieux » ou ladite somme était initialement prévue,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Décide d'ajouter 870€ à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » et les prendre à l'article 6227 « autres services extérieurs : frais d'actes et de contentieux » ou ladite somme était initialement prévue,

### 7-Demande issue du Conseil d'école

Les enseignantes souhaiteraient qu'il soit interdit de stationner les jours d'écoles sur le trottoir côté école afin d'assurer le stationnement de leur véhicule.

Après débat Monsieur le Maire propose, pour l'instant, de surseoir à cette demande considérant qu'il est rare qu'un véhicule y soit stationné en début de matinée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à confirmer l'unanimité que la situation actuelle et réétudiera la demande au cas où la situation évoluerait défavorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00  
Prochaine réunion de conseil le mardi 19 octobre 2021 à 18h30.

**Madame Ingrid GUISE**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**